



Par SDDÉ, courriel et poste

Le 29 mai 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Marion Barrault
Avocate

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3551
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : barrault.marion@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution d'Hydro-Québec dans la Ville de Terrebonne
Votre dossier : R-4038-2018 / Notre référence : R054907 JOT

Chère Consœur,

La présente fait suite aux deux lettres qui vous ont été transmises par les procureurs de la Ville de Terrebonne (la « **Ville** ») dans le dossier en titre, en date des 23 et 25 mai derniers.

Notre compréhension du déroulement de la conférence préparatoire du 22 mai 2018 est que la Régie a décidé d'entendre les parties à l'intérieur d'un court délai relativement à l'urgence de la situation ainsi qu'aux mesures temporaires qui pourraient être mises en place.

Suite à la conférence préparatoire, les procureurs de la Ville ont fait part à la Régie de l'indisponibilité de leur témoin, monsieur Stéphane Larivée, aux dates proposées par la Régie pour la tenue de cette audience, soit les 6 et 13 juin 2018. De plus, les procureurs de la Ville proposent maintenant de déposer leurs pièces ainsi que les expertises au plus tard le 2 juillet 2018 et de fixer des dates d'audience à compter du 15 août 2018.

Or, aucun motif justifiant la non-disponibilité du témoin n'a été fourni, pas plus qu'aucune autre date de disponibilité pour la tenue de l'audience. Au contraire, les procureurs de la Ville tentent de remettre en question la décision de la Régie de procéder immédiatement à une audience portant sur l'urgence et les mesures temporaires.

Quant à la proposition mentionnée dans la dernière lettre des procureurs de la Ville, à savoir la mise en place d'une mesure temporaire en aérien aux frais du Distributeur, nous comprenons qu'il s'agit de la position de la Ville, mais que seule la Régie a compétence pour fixer les conditions applicables en vertu de la loi.

Le Distributeur demande à la Régie de confirmer une date d'audience à être tenue dans le début du mois de juin, comme décidé lors de la conférence préparatoire et réitère ses représentations sur ce sujet.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Marion Barrault

MARION BARRAULT, avocate

MB/sg

c. c. Me Catherine Rousseau, avocate de la Ville de Terrebonne
Me Marc-André LeChasseur, avocat de la Ville de Terrebonne